Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_016-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-016**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 15

Objet : Finances / Budget – Budget annexe de « l'Eau potable » – Approbation du Compte Financier unique (CFU) - 2024

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGERE, M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Adrien PRUNET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck BACHIMONT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Karine NOLL, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_016-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique (CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Eau potable », ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU), ci-annexé, est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Madame Delphine BRETON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,
Considérant que Monsieur Laurent LECLERCQ ainsi que Monsieur Bruno GUITTARD, Maires lors du précédent exercice se sont retirés pour le vote du CFU,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Breton, 2ème Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et aux Seniors,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité** (*Messieurs Leclercq et Guittard n'ayant pas pris part au vote*) :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Eau potable » ;

- **ADOPTE** le CFU de l'exercice 2024 du budget annexe de « l'Eau potable » dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	73 627.28 €
Recettes	179 069.03 €
Résultat de l'année (excédent)	105 441.75 €
Clôture 2023 (excédent)	86 032.01 €
Résultat de la section (excédent)	**191 473.76 €**

Section d'investissement :

Dépenses	681 422.28 €
Recettes :	91 541.19 €
Résultat de l'année (déficit)	- 589 881.09 €
Clôture 2023 (excédent)	927 445.23 €
Résultat de la section (excédent)	**337 564.14 €**

Résultat global de clôture	**529 037.90 €**

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_016-DE

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Joëlle POMPON

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 22/04/25
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 22/04/25

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ